Informations de base

2004/2040(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2003 et suivi de la décharge 2002 : budget général CE, section III Commission **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	WYNN Terence (PSE)	22/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	LASCHET Armin (PPE-DE)	20/10/2004
DEVE Développement	BUDREIKAITĖ Danutė (ALDE)	06/10/2004
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (PSE)	27/07/2004
ITRE Industrie, recherche et énergie	RÜBIG Paul (PPE-DE)	09/12/2004
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	WUERMELING Joachim (PPE-DE)	30/11/2004

TRAN	Transports et tourisme	JARZEMBOWSKI Georg (PPE-DE)	18/10/2004
REGI	Développement régional	MORGAN Eluned (PSE)	19/12/2004
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	TRÜPEL Helga (Verts/ALE)	25/11/2004
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DEPREZ Gérard (ALDE)	25/10/2004
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	ZÁBORSKÁ Anna (PPE-DE)	25/11/2004
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2646	2005-03-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/11/2004	Publication du document de base non-législatif	SEC(2004)1181	Résumé
26/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2005	Vote en commission		Résumé
22/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0070/2005	
12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0092/2005	Résumé

12/04/2005	Résultat du vote au parlement		
12/04/2005	Débat en plénière		
12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2040(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/22189

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE350.229	27/01/2005	
Avis de la commission	CULT	PE350.183	01/02/2005	
Avis de la commission	IMCO	PE353.318	03/02/2005	
Avis de la commission	LIBE	PE353.260	07/02/2005	
Avis de la commission	ITRE	PE350.199	22/02/2005	
Avis de la commission	DEVE	PE353.409	10/03/2005	
Avis de la commission	TRAN	PE353.281	15/03/2005	
Avis de la commission	REGI	PE353.414	15/03/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0070/2005	22/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0092/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0027-0169 E	12/04/2005	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06850/2005	08/03/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document annexé à la procédure	COM(2004)0648	30/09/2004	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2004)1181	30/11/2004	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2004)0859	05/01/2005	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2004)1182	11/01/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	C293/2004 JO C 293 30.11.2004, p. 0001-0328	30/11/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2005/0529
JO L 196 27.07.2005, p. 0001-0002 Résumé

Décharge 2003 et suivi de la décharge 2002 : budget général CE, section III Commission

2004/2040(DEC) - 30/11/2004

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2003 (section III - Commission).

CONTENU : La Cour des comptes a publié son 27ème rapport annuel relatif à l'exercice 2003.

Globalement, la Cour est d'avis que les comptes consolidés de la Commission reflètent fidèlement les recettes et les dépenses de l'exercice 2003 ainsi que sa situation financière à la fin de l'exercice, sous réserve de certaines observations portant sur l'enregistrement des opérations de débiteurs divers. La Cour observe que la modernisation de la comptabilité, qui devrait être effective pour l'exercice 2005, nécessite encore des efforts avant la mise en place effective du nouveau système. Elle prend acte des progrès réalisés dans le cadre de la réforme du système de contrôle de la Commission et de son incidence positive sur la légalité et la régularité de la gestion interne des dépenses. Dans le domaine de la gestion partagée ou décentralisée et de la gestion centralisée indirecte, où les opérations sont matériellement affectées par des erreurs, la Cour estime, par contre, que des efforts doivent être faits pour mettre en oeuvre plus efficacement les systèmes et contrôles de surveillance.

DAS : la Cour constate que, dans leur ensemble, les opérations sous-jacentes relatives aux recettes, aux engagements et aux dépenses administratives sont légales et régulières. Toutefois, la Cour n'a pas été en mesure de délivrer un avis favorable en ce qui concerne les paiements relevant du FEOGAGarantie, les mesures structurelles, les politiques internes, les actions extérieures et les aides de préadhésion. La Cour n'a donc pas été en mesure de délivrer une DAS à autant de catégories de dépenses que dans les comptes de 2002.

Rubrique par rubrique, l'analyse de la Cour sur les points litigieux de l'exécution budgétaire peuvent se résumer comme suit :

- **dépenses agricoles** : des erreurs ont affecté de manière significative les paiements en raison de déficiences au niveau des systèmes et contrôles de surveillance. La mise en oeuvre du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), qui couvre environ 58% des dépenses agricoles, s'est avérée satisfaisante, même si des améliorations sont nécessaires pour améliorer la qualité des inspections sur place. Étant soumises à des contrôles moins efficaces, les autres dépenses, non couvertes par le SIGC, présentent un risque plus élevé: les catégories de dépenses pour lesquelles l'aide est octroyée sur la base des quantités produites (huile d'olive, coton, tabac et fourrages séchés), les aides au développement rural, les restitutions à l'exportation ou le stockage d'intervention posent encore problème. La procédure de certification des comptes des organismes payeurs dans le domaine agricole est satisfaisante, mais la Cour estime préoccupant qu'aucune décision d'apurement financier n'ait encore été prise pour 43% des dépenses déclarées en 2003 et pour 29 organismes payeurs de 2001 et 2002 ;

- **actions structurelles :** les paiements en faveur des bénéficiaires ont été affectés par des erreurs de même nature et de même fréquence que lors des exercices précédents, du fait de faiblesses dans les systèmes et contrôles de surveillance. En ce qui concerne les programmes de la période 1994-1999, les progrès sont restés limités essentiellement en raison de la présentation, par les États membres, de demandes de paiement non étayées par des documents probants. Des difficultés semblables ont été identifiées pour la période d'intervention 2000-2006, et ce, malgré le renforcement des exigences réglementaires. La Cour estime que la Commission devrait demander aux États membres d'améliorer leurs systèmes et faire usage de la possibilité de suspendre les paiements en cas de déficiences graves;

- **politiques internes** : la Cour estime que les améliorations apportées par la Commission en 2003 ne suffisent pas encore à éliminer les erreurs - principalement dues à la sur-déclaration de dépenses - qui affectent les paiements en faveur des bénéficiaires finals. Des déficiences ont été observées en ce qui concerne le Fonds européen pour les réfugiés (FER), dans le domaine de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, ainsi que le sixième programme-cadre de recherche. Dans ce contexte, la Cour estime qu'il faut modifier les règles applicables aux programmes de recherche ;

- **actions extérieures :** l'audit de la Cour n'a révélé qu'un petit nombre d'erreurs affectant les opérations au niveau des services centraux de la Commission ou de ses délégations. Cependant, des insuffisances affectant les contrôles internes, ainsi qu'un nombre relativement important d'irrégularités ont été constatés au niveau des organismes chargés de la mise en oeuvre des projets. Dans le cadre de la décentralisation de la gestion, la Cour estime qu'il est indispensable que les instruments de surveillance et de contrôle des dépenses soient réellement opérationnels ;

- **stratégie de préadhésion :** malgré les améliorations constatées, la Cour constate encore des déficiences dans les audits effectués par la Commission ainsi que dans les systèmes de contrôle interne dans les pays candidats, ce qui se traduit par des erreurs et des risques plus élevés en matière de légalité et de régularité des paiements relatifs à 2003 ;

- **dépenses administratives** : la Cour constate quela Commission a déployé des efforts considérables pour adapter ses systèmes de contrôle et de surveillance aux exigences du nouveau règlement financier. Néanmoins, des efforts restent à fournir pour opérer les changements requis. L'audit de la Cour n'a toutefois pas révélé de problème important affectant la légalité et la régularité des opérations.

Décharge 2003 et suivi de la décharge 2002 : budget général CE, section III Commission

2004/2040(DEC) - 30/11/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget 2003 - section III - Commission : synthèse politique des dépenses.

CONTENU : le document présente la synthèse de l'utilisation des crédits de la Commission en 2003. La synthèse chiffrée des montants des dépenses de chaque rubrique financière du budget 2003 fait l'objet d'un résumé séparé (à lire en parallèle avec la présente synthèse politique : résumé du 11/01/2005).

Le budget 2003 de l'Union européenne a été le premier budget établi, exécuté et contrôlé conformément au nouveau règlement financier. Ce nouveau règlement, entré en vigueur en janvier 2003, contient une réglementation complète assurant une gestion financière moderne de tous les aspects du budget de l'Union européenne.

Pour l'année budgétaire 2003, un montant de 99,8 milliards EUR a été engagé, sur un total de crédits disponibles de 101,2 milliards EUR, ce qui correspond à un taux d'exécution de 99%, légèrement supérieur à celui de 2002.

Les paiements effectués se sont élevés à 90,6 milliards EUR sur un total de crédits disponibles de 98,3 milliards EUR, soit un taux d'exécution de 92% contre 86% en 2002.

Par rapport à l'exercice précédent, des paiements supplémentaires d'environ 5,4 milliards EUR ont été exécutés, liés essentiellement aux Fonds structurels. Sur les crédits non utilisés en 2003, la Commission a pris la décision de reporter sur 2004 un montant de 155 mios EUR pour les engagements et un montant de 348 mios EUR pour les paiements.

L'exercice 2003 a réussi à combiner la rigueur budgétaire et le respect des priorités européennes. Les fonds ont essentiellement été utilisés pour préparer l'élargissement, favoriser la stabilité et la sécurité dans et à l'extérieur de l'UE et à contribuer au développement d'une économie durable et solidaire.

Comme pour les exercices précédents, de nouvelles demandes spécifiques ont surgi dans le domaine de la politique étrangère. Un financement a été assuré pour l'aide humanitaire et pour une première tranche de l'aide à la reconstruction en Irak après la guerre. Le rôle de l'Union dans le domaine de la politique étrangère s'est renforcé lorsque le budget de l'UE a pris en charge le financement d'une force de police européenne conjointe en Bosnie-et-Herzégovine, affirmant le caractère communautaire des actions conjointes de stabilité et de maintien de la paix.

La chaleur et la sécheresse exceptionnelles de l'été 2003 ont également eu une incidence sur les dépenses agricoles. Les paiements prévus normalement pour 2004 ont été anticipés en 2003 pour aider les agriculteurs. Ces conditions climatiques ont également provoqué des feux de forêt importants au Portugal, en Espagne et en France. Le nouvel instrument du Fonds de solidarité, créé en 2002 seulement, a permis d'apporter dans ce contexte un soutien de l'Union en faveur des régions sinistrées.

À la fin de 2003, un total de 90,6 milliards EUR avait été dépensé. Un montant de 5 milliards EUR avait déjà été restitué aux États membres en cours d'exercice, un montant de 2,2 milliards EUR avait été reporté sur 2004, et un excédent de 5,5 milliards EUR avait été inscrit au budget 2004, entraînant une diminution des contributions des États membres au budget en question.

Des mesures importantes ont également été prises en 2003 pour préparer l'élargissement à 10 nouveaux États membres. Au printemps 2003, les perspectives financières ont été ajustées en conséquence, de manière à ce que tous les préparatifs nécessaires soient terminés à temps pour permettre, comme prévu, la signature des traités d'adhésion en avril 2003 à Athènes. Les perspectives financières ajustées comprennent également des dispositions budgétaires relatives à la communauté chypriote turque, dans l'éventualité du règlement de la division de facto que connaît le pays.

On signalera également qu'en 2003, la Commission:

- a commencé à préparer le prochain cadre financier pour la période 2007-2013;

- a poursuivi ses efforts pour faire de l'Union une économie la plus compétitive du monde d'ici à 2010;

- a poursuivi la mise en place de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ);

- a maintenu la pression budgétaire pour respecter la discipline et la rigueur du budget de l'Union.

Malgré l'élargissement et une réorientation vers de nouvelles priorités, le budget 2003 a pleinement respecté le plafond des perspectives financières convenu par les États membres de l'Union en 1999. Il demeure même nettement en deçà du plafond de 1,24% du revenu national brut de l'UE, avec une moyenne de 1,14% du RNB de l'UE pour la période considérée.

Décharge 2003 et suivi de la décharge 2002 : budget général CE, section III Commission

2004/2040(DEC) - 30/09/2004

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission sur le suivi de la décharge 2002.

CONTENU : en vertu de l'article 276 du traité CE et de l'article 180 ter du traité CEEA, la Commission doit tout mettre en oeuvre pour donner suite aux observations faites par le Parlement européen concernant l'exécution des dépenses du budget (section III - Commission). C'est l'objet du présent rapport qui fait le point des mesures prises par la Commission suite à la résolution votée par le PE le 21 avril 2004 sur la décharge 2002.

En réponse aux principales recommandations faites par le PE, les mesures prises par la Commission peuvent se résumer comme suit :

- réforme de la Commission : cette réforme a été engagée en 2000 afin d'améliorer la culture de service de la Commission et de réviser ses systèmes de gestion et de contrôle. Deux des éléments clés du processus de réforme ont été le nouveau règlement financier et le statut modernisé de la Commission. Outre la mise en oeuvre de ces nouveaux textes législatifs (qui prendront du temps et qui devront être dûment évalués) la Commission a proposé une série d'autres changements dans son organisation interne. D'autres questions ont également été abordées dans la résolution du Parlement portant sur la réforme de la comptabilité, les contrôles internes, les rapports d'activité annuels ou les mesures prises par l'OLAF. Dans l'ensemble de ces domaines techniques, des progrès importants ont pu être constatés au cours de l'année 2003;

- corruption : le rapport fait également le bilan des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la corruption. Ainsi, à la demande du PE, une nouvelle ligne budgétaire d'un montant de 3 mios EUR a été créée dans le budget 2004 accordant une aide spéciale à des ONG dans les nouveaux États membres pour qu'elles exercent une fonction de surveillance pour la société civile et qu'elles révèlent des pratiques de corruption dans les administrations publiques. D'autres initiatives ont été prises pour éviter la corruption dans les nouveaux États membres du fait des montants émanant des fonds structurels;

- gestion partagée : il s'agit d'une question clé évoquée par la résolution parlementaire. Dans ce contexte, le PE avait souligné la nécessité pour la Commission de fixer des normes communes. La Commission a donc établi des normes de base communes en matière de gestion partagée avec les États membres et a fourni des orientations sous forme de manuels et de notes pratiques. La Commission indique que la mise en place de la règle " n+2 " s'est révélée très efficace pour améliorer les niveaux d'exécution des fonds attribués aux États membres, de sorte que la Commission a décidé de maintenir et de renforcer cette règle à l'avenir. La Commission ne partage toutefois pas l'avis du PE au terme duquel un État membre devrait se voir retirer le droit de bénéficier du soutien du FEOGA-Garantie s'il n'applique pas le SIGC. Elle préfère imposer des corrections financières ex-post aux États membres qui appliqueraient mal ce système. La Commission accueille également l'appui du PE en faveur de l'application d'une stratégie uniforme de contrôle des comptes qui peut contribuer à accroître l'effort d'audit global de la Commission et des États membres;

- EUROSTAT : c'est principalement le problème de la désinformation du Parlement qui avait provoqué les critiques du PE dans le cadre de la procédure de décharge. La Commission a donc mis en place des garanties contre la dissimulation d'informations concernant le fonctionnement de la chaîne de responsabilités au sein des institutions. En ce qui concerne la demande du PE de faire une évaluation complète de toute l'affaire EUROSTAT, la Commission estime qu'il n'est pas nécessaire de refaire cet état des lieux dans la mesure où il n'y a pas eu d'éléments nouveaux depuis la mise au jour de cette affaire. La Commission a par ailleurs mis en oeuvre les actions réclamées par le PE en matière de réhabilitation des

informateurs ou de rédaction des rapports d'activité annuels des directeurs généraux de la Commission. Elle indique qu'elle évaluera soigneusement l'étanchéité à la fraude des dispositions financières du nouveau règlement financier à l'occasion du premier réexamen du règlement qui aura lieu en 2005;

- ressources propres : dans ce domaine, la Commission indique qu'elle est prête à accéder à la plupart des demandes du PE : publication d'un rapport sur la corrélation existant entre les contribuables et le budget de l'UE, mise en oeuvre du nouveau système de transit informatisé (NSTI) d'ici au 31.12.2005, contrôles physiques dans les administrations douanières des États membres, etc.;

- agriculture : il s'agit du deuxième point le plus important de la résolution parlementaire : dans ce contexte, la Commission a déjà pris ou prévu des actions correctrices. En ce qui concerne la fixation des taux de subventions à l'exportation, des mesures ont été prises dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action global de la Commission. Quant au préfinancement des restitutions à l'exportation, la Commission a décidé d'en limiter la portée tout en refusant de supprimer purement et simplement ce système, comme l'avait suggéré le PE. D'autres mesures d'évaluation ont été prises en ce qui concerne le système de gestion, de contrôle et de sanctions mis en oeuvre par les États membres;

- Fonds structurels : la Commission informe régulièrement le PE de l'élaboration des prochains règlements relatifs aux Fonds structurels. Il sera tenu compte des leçons tirées de la règle "n+2" mais, en tout état de cause, la Commission considère comme inappropriés les mécanismes de sanctions à prendre à l'encontre des États membres dont les estimations budgétaires sont médiocres. Elle indique qu'elle informera le PE de l'application effective de la règle "n+2" dès que les chiffres seront connus;

- politiques internes et politiques extérieures : en matière de contrôle interne, la Commission réexamine régulièrement son cadre de contrôle afin d'accroître l'efficacité de la mise en oeuvre de ses standards d'audit. Dans ce contexte, les DG Recherche contribue aux exercices d'auto-évaluation visant à déterminer les secteurs dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires. Les mesures destinées à renforcer le processus de recouvrement des montants indûment versés ont déjà été transmises au PE (voir PV de la réunion de la commission parlementaire COCOBU du 03.11.2003).

En ce qui concerne les politiques extérieures, des efforts ont été accomplis en vue de liquider le montant du RAL ancien ou dormant. En ce qui concerne la question des montants "élargissement" et la question de l'accessibilité des informations concernant les dépenses de ce secteur, la Commission estime qu'elle a déjà satisfait aux recommandations du PE, y compris en matière de gestion partagée avec les nouveaux États membres.

Décharge 2003 et suivi de la décharge 2002 : budget général CE, section III Commission

2004/2040(DEC) - 11/01/2005 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget 2003 - section III - Commission : synthèse chiffrée rubrique par rubrique budgétaire.

CONTENU : le document présente une synthèse chiffrée de l'utilisation des crédits de la Commission en 2003 rubrique par rubrique budgétaire. Le présent document est à lire en parallèle avec la synthèse politique des dépenses qui fait l'objet d'un résumé séparé (voir résumé du 30/11/2004).

MONTANTS GÉNÉRAUX : pour l'exercice 2003, un montant de 99,8 milliards EUR a été engagé, sur un total de crédits disponibles de 101,2 milliards EUR, soit un taux d'exécution de 99%.

Les paiements se sont élevés à 90,6 milliards EUR sur un total de crédits disponibles de 98,3 milliards EUR (soit un taux d'exécution de 92%).

Les taux d'exécution 2003 par rubrique ont été les suivants (en crédits de paiements) :

- Agriculture : 98%;

- Actions structurelles : 90%;

- Politiques internes : 79%;

- Actions extérieures : 88%;

- Administration : 87%;

- Réserves : 41%;

- Aide de préadhésion : 80%.

Soit au total : 92%.

ANALYSE DES DÉPENSES 2003 RUBRIQUE PAR RUBRIQUE :

1) Agriculture : les dépenses agricoles de l'exercice se sont élevées à 44,4 milliards EUR, soit un taux d'exécution de 98%, contre 97% en 2002. Pour les dépenses liées à la PAC, la sous-utilisation des crédits s'est produite principalement dans:

.le secteur des viandes bovines (417 mios EUR);

.le secteur du sucre (205 mios EUR);

.le secteur vitivinicole (168 mios EUR).

Pour le développement rural, l'exécution des engagements a été de 99%.

2) Actions structurelles : les crédits d'engagement de cette rubrique ont été exécutés en totalité. Les crédits de paiement du budget 2003 pour les programmes des Fonds structurels antérieurs à 2000 ont été diminués de 5 milliards EUR après l'adoption d'un budget rectificatif (BR). Ce montant était fondé sur une estimation des besoins et des dégagements en 2003 pour les programmes antérieurs à 2000, liée aux demandes de paiement des États membres qui étaient très inférieures aux engagements restant à liquider (RAL).

Le total des paiements de la rubrique a été de 28,5 milliards EUR, soit 90% des crédits disponibles, avec une sous-utilisation d'environ 3,3 milliards EUR. Pour les Fonds structurels en 2003, les crédits inutilisés ont concerné essentiellement les programmes de l'objectif 1 (1 milliard EUR) et l'objectif 3 (800 mios EUR), ainsi que les initiatives CE (880 mios EUR), car les demandes de paiement des États membres ont été inférieures aux prévisions. Les crédits inutilisés en 2003 concernaient principalement les programmes 1994-1999, dont les paiements se sont élevés à 3,5 milliards EUR sur les 5,9 milliards disponibles, tandis que pour les nouveaux programmes des Fonds structurels 2000-2006, des paiements de 22,7 milliards EUR ont été effectués (soit, un taux d'exécution de 96%, contre 91% en 2002).

Après une forte augmentation des engagements restant à liquider (RAL) lors des exercices antérieurs, la situation des Fonds structurels s'est quasi stabilisée en 2003, avec une hausse d'environ 3% à la fin de 2003.

3) Politiques internes : les engagements effectués ont représenté 2 milliards EUR, soit un taux d'exécution de 93%. Le montant de 550 mios EUR inutilisé était réparti sur l'ensemble de la rubrique, avec 400 mios EUR concernant les «autres crédits» (essentiellement pour la recherche). Ces crédits font, en règle générale, l'objet d'un report sur l'exercice ultérieur. Un montant de 105 mios EUR a été transféré du Fonds de solidarité européen pour assurer une aide d'urgence à la suite des catastrophes naturelles en Italie, en Espagne et au Portugal.

Les paiements effectués ont atteint 5,6 milliards EUR, soit un taux d'exécution de 78%, contre 83% en 2002. Hormis les crédits recherche inutilisés, les autres crédits inutilisés de la rubrique 3 ont avoisiné les 700 mios EUR concernant :

.200 mios EUR pour la recherche et le développement portant sur l'achèvement des programmes antérieurs à 1999 et le 5ème programme-cadre R&D;

.56 mios EUR pour le Fonds de solidarité de l'UE;

.50 mios EUR (hors réserve actuelle) pour l'ELSJ dont 18 mios EUR pour le Fonds européen pour les réfugiés (mais 10 mios reportés sur 2004).

4) Actions extérieures : Sous cette rubrique, un montant de 5,1 milliards EUR a été engagé, avec un taux d'exécution de 97%, similaire à celui de l'exercice antérieur. Les crédits inutilisés comprennent essentiellement 50 mios EUR pour l'aide macrofinancière dans le cadre de la coopération avec les pays des Balkans occidentaux.

Les paiements effectués en 2003 s'élevaient à 4,3 milliards EUR, avec un taux d'exécution de 88%. Les crédits inutilisés ont représenté 600 mios EUR. Près de la moitié de ce montant concernait le programme de coopération avec les pays des Balkans occidentaux. Ce chapitre se trouve dans une phase de transition, entre l'aide à la reconstruction à décaissement rapide et des programmes de coopération plus traditionnels qui rendent les prévisions de paiement plus difficiles. Une hausse impressionnante des paiements (+60% ou +108 mios EUR) a été enregistrée sur les lignes budgétaires Amérique latine.

5) Administration : les crédits d'engagement pour les dépenses administratives ont été exécutés presque en totalité. Un montant de 562 mios EUR en crédits de paiement a été reporté automatiquement sur 2004.

6) Pré-adhésion : un taux d'exécution de 98% a été atteint pour cette rubrique, semblable au résultat de 2002.

Des paiements de 2,8 milliards EUR ont été effectués, soit un taux d'exécution de 80% contre 67% en 2002. Cela représente une sous-utilisation de 480 mios EUR, comprenant 288 mios EUR pour l'Instrument structurel de préadhésion (ISPA) et 170 mios EUR pour le SAPARD, en raison de demandes de paiement tardives.

Décharge 2003 et suivi de la décharge 2002 : budget général CE, section III Commission

2004/2040(DEC) - 08/03/2005 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 2003 (section III-Commission).

CONTENU : La recommandation du Conseil rappelle tout d’abord les montants de l'exercice 2003 :

- les recettes se sont élevées à 93.468.554.436 EUR;

- les dépenses se sont élevées à 88.394.813.758 EUR;

- les annulations de crédits reportés de 2002 se sont élevées à 2.765.220.289 EUR;

- le solde budgétaire positif à 5.483.948.264 EUR ;

- les crédits de paiements reportés de l'exercice 2003 à 2004 s'élèvent à 2.246.023.739 EUR;

- les crédits de l'exercice annulés s'élèvent à 5 535 238 460 EUR ;

- les crédits de paiements reportés de 2002 à 2003 (4.155.854.793 EUR), ont été consommés à hauteur de 2.081.756.100 (soit, 50 %).

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à donner la décharge à la Commission sur l'exécution du budget 2003. Toutefois, l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement pris en compte au moment d'octroyer la décharge.

En premier lieu, le Conseilregrette qu'une fois de plus la Cour n'ait pas été en mesure de donner une déclaration d'assurance (DAS) positive concernant la plus grande partie des dépenses. Il partage l'avis de la Cour qui souhaite améliorer la conception des systèmes de contrôle en établissant des objectifs et des responsabilités clairs et cohérents à chaque niveau de responsabilité des dépenses. À cet égard, le Conseil note avec intérêt la proposition de la Cour d'élaborer un cadre de contrôle interne communautaire, présenté sous forme de « modèle de contrôle unique ».

Par ailleurs, le Conseil prend acte des progrès de la Commission dans la conception d'un nouveau cadre de contrôle réglementaire et de son incidence positive sur la légalité et la régularité des opérations soumises à la gestion directe de la Commission. Des efforts restent toutefois à fournir dans la mise en œuvre intégrale des actions d'audit, de gestion et de contrôle financier notamment dans le cadre de la gestion partagée avec les États membres.

Parallèlement, le Conseil exprime sa profonde inquiétude concernant l'augmentation continue des engagements restant à liquider pour les dépenses du budget. Il estime qu'il est inacceptable qu'à la fin de 2003, **les engagements restant à liquider représentent 2,5 années de paiement au taux actuel des dépenses**. Étant donné que cette tendance porte atteinte à la crédibilité et à la gestion saine du budget communautaire, il prie instamment la Commission de faire des prévisions budgétaires mieux alignées sur les possibilités d'utilisation des crédits et sur les besoins réels. Le Conseil suivra de près les progrès réalisés par la Commission et les États membres dans les années à venir afin d'éviter des budgétisations trop ambitieuses et l'incapacité des États membres et/ou bénéficiaires d'absorber les fonds de l'UE.

Sur le plan des dépenses par rubrique budgétaire, le Conseil fait les commentaires suivants :

- Politique agricole commune : le Conseil regrette que les dépenses de la PAC aient été entachées d'erreurs dans une proportion significative. Il demande à la Commission de coopérer plus activement avec les États membres en vue d'améliorer les systèmes de contrôle, notamment en ce qui concerne les catégories de dépenses de la PAC qui présentent un risque plus élevé (régimes de primes animales et aides versées en fonction des quantités produites) ou celles faisant l'objet d'erreurs récurrentes. Il demande également à la Commission de revoir ses procédures de contrôle, de déterminer les subventions qui font particulièrement l'objet de fraudes et d'erreurs, d'améliorer les contrôles à tous les niveaux et de surveiller tout particulièrement les organismes de certification ;

- Actions structurelles : le Conseil se félicite du renforcement du système de contrôle interne de la Commission pour l'exercice 2003 et invite la Commission à poursuivre la surveillance des dépenses dans cette optique pour la prochaine période de programmation. En ce qui concerne la gestion des programmes 1994-1999, le Conseil déplore à nouveau les lenteurs de mise en œuvre dans les États membres ainsi que les problèmes d'ordre administratif émanant de la Commission. Pour la période de programmation 2000-2006, le Conseil se dit préoccupé par les systèmes de contrôle des États membres. Il engage dès lors la Commission et les États membres à apporter toutes les améliorations nécessaires afin d'éviter la répétition des problèmes rencontrés à la clôture de la période 1994-1999 ;

- Politiques internes : le Conseil déplore que la dernière approbation des contrats types du 6ème PC de RDT et le déploiement incomplet du système informatique commun en 2003 aient nui à la mise en œuvre du 6ème PC. Il constate un niveau élevé d'erreurs dans les déclarations de dépenses des bénéficiaires finals. En conséquence, il invite la Commission à donner des instructions aux contractants et aux auditeurs externes en vue d'améliorer la gestion et le suivi des dépenses (notamment, en matière de recouvrement). En ce qui concerne la question du FER (Fonds européen pour les réfugiés), le Conseil engage la Commission à corriger les insuffisances de contrôle et à fournir des orientations aux États membres sur la manière d'obtenir un environnement de contrôle harmonisé;

- Actions extérieures : le Conseil déplore le nombre élevé d'irrégularités dans les opérations des organismes chargés de la mise en œuvre des projets et estime qu'une approche globale est nécessaire en matière de supervision, de contrôle et d'audit de ces organismes ;

- Aide pré-adhésion : le Conseil se félicite des progrès réalisés dans le domaine des instruments de préadhésion PHARE, ISPA et SAPARD. Il regrette néanmoins que les dépenses de préadhésion aient été affectées par un taux d'erreur significatif et souligne que des efforts plus soutenus doivent être consentis pour remédier aux faiblesses constatées ;

- Dépenses administratives : le Conseil se félicite que l'audit de la Cour n'ait révélé aucune déficience majeure affectant la légalité et la régularité des dépenses administratives.

Décharge 2003 et suivi de la décharge 2002 : budget général CE, section III Commission

2004/2040(DEC) - 05/01/2005 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'un rapport de la Commission sur les réponses données par les États membres au rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2002.

CONTENU : Depuis le Conseil européen de Dublin de 1996 et conformément aux conclusions de celui-ci en matière de gestion financière saine et efficace, la Commission a demandé aux États membres de répondre aux observations faites par la Cour des comptes dans son rapport annuel et dans ses rapports spéciaux sur l'exécution budgétaire et de fournir des informations sur toute mesure correctrice adoptée.

L'article 143, par. 6, du règlement financier de l'Union 1605/2002/CE, EURATOM consacre cette pratique, en prévoyant que la Commission communique immédiatement aux États membres les informations requises relevées par la Cour. Après réception de cette communication, les États membres doivent adresser leurs réponses à la Commission dans les 60 jours. Le présent rapport, transmis à la Cour des comptes, au Conseil et au Parlement européen, résume les réponses des États membres au rapport annuel de la Cour des comptes pour l'exercice 2002.

RAPPEL CONTEXTUEL : dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2002, la Cour des comptes a rappelé que les domaines du budget dont la gestion est partagée entre la Commission et les États membres comportent des défis en raison de leur complexité et de la multiplicité des niveaux administratifs impliqués. Pour sa part, la Commission a pris des mesures pour que les lacunes soient comblées. Dans son rapport de synthèse pour 2002, la Commission s'est ainsi engagée à émettre toutes les recommandations voulues pour clarifier les responsabilités respectives des États membres et de la Commission en cas de gestion partagée.

De plus, il s'avère particulièrement nécessaire de connaître la position des États membres quant aux problèmes relevés par l'auditeur externe. En premier lieu, cela permet aux États membres d'exprimer leur opinion sur les observations et recommandations de la Cour. Ensuite, les États membres peuvent présenter les mesures correctrices qu'ils ont mises en oeuvre ou qu'ils prévoient de mettre en oeuvre. Enfin, cela devrait également fournir à la Commission une vue d'ensemble des différents problèmes rencontrés au niveau national et lui permettre de prendre des mesures correctrices appropriées.

Cette procédure permet également de clarifier les responsabilités partagées de la gestion des fonds communautaires et d'étudier les éclairages formulés par les États membres sur tel ou tel secteur ayant donné lieu à des difficultés spécifiques ainsi que sur les solutions trouvées pour résoudre les problèmes mis en exergue par la Cour des Comptes.

DES INFORMATIONS HÉTÉROCLYTES : le présent rapport est établi sur la base des contributions des États membres mais les informations recueillies restent assez hétérogènes, dans la forme mais aussi et surtout, sur le fond. Les États membres ont ainsi répondu en tout ou partie aux points ou aux erreurs DAS (Déclaration d'assurance de la Cour des comptes) soulevés à leur égard et, dans un nombre limité de cas, émis des recommandations ou des observations plus générales. Les délais fixés dans le règlement financier n'ont pas été intégralement respectés et certaines contributions sont arrivées avec plusieurs semaines de retard. Parfois même, certains États membres n'ont pas répondu aux observations les concernant ou n'ont fourni que des informations fragmentaires sur les lacunes mises en évidence par la Cour des comptes. Seuls 4 États membres ont formulé des observations générales sur les questions spécifiques traitées dans le rapport annuel de la Cour. Un seul État membre n'a transmis aucune réponse.

CONCLUSIONS OPÉRATIONNELLES :

La première partie du rapport se concentre sur les secteurs des ressources propres, de l'agriculture et des fonds structurels. La deuxième partie met en avant les accords et les désaccords entre les États membres et la Cour des comptes sur telle ou telle question soulevée par cette dernière.

Il ressort ainsi du document qu'un nombre finalement relativement limité de conclusions, enseignements et recommandations peuvent être tirés d'une analyse des réponses des États membres au rapport de la Cour des comptes.

Pour l'essentiel, ces réponses défendent la validité de la gestion des États membres et des contrôles qu'ils opèrent. Cette approche se décline en plusieurs niveaux: désaccord formel avec la Cour des comptes, minimisation de la portée de ses constatations et des conclusions qu'elle en tire, présentation de mesures correctrices, spécifiques ou structurelles remédiant aux faiblesses détectées.

Cette stratification des arguments varie d'un État membre à l'autre : certains étant plus enclins que d'autres à remettre en cause les observations critiques que la Cour leur adresse. Cette attitude n'est pas particulièrement étonnante, puisque les États membres "en dehors des réponses aux lettres de secteur" n'ont pas la possibilité de défendre contradictoirement leur point de vue devant la Cour lorsque celle-ci critique leur gestion des fonds communautaires.

Le nombre de mesures correctives structurelles annoncées est également limité. Par exemple, dans le secteur des ressources propres, les États membres ont pris des mesures pour améliorer les procédures comptables et de contrôle. En ce qui concerne l'agriculture, la nécessité d'une meilleure législation et de systèmes de contrôle solides est soulignée. Plusieurs États membres souhaitent également un apport plus important de la Commission dans les secteurs de l'agriculture et des Fonds structurels, pour ce qui concerne la simplification de la législation, la publication en temps voulu de lignes directrices et un meilleur suivi des systèmes de gestion et de contrôle.

Décharge 2003 et suivi de la décharge 2002 : budget général CE, section III Commission

2004/2040(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2003.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2005/529/CE, Euratom et 2005/530/CE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2003 et clôture des comptes portant sur ce même budget (Section III - Commission).

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen accorde la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2003 et clôture définitivement les comptes pour l'année 2003. Le Parlement s'insurge toutefois sur l'exécution budgétaire de la Commission et en fait part dans une résolution annexée à la décision de décharge et faisant partie intégrante de la décision.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 (se reporter au résumé de l'avis du 12/04/2005).

Décharge 2003 et suivi de la décharge 2002 : budget général CE, section III Commission

2004/2040(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 563 voix pour, 40 contre et 38 abstentions le rapport de M. Terence **WYNN** (PSE, UK), le Parlement européenne se rallie largement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et décide d'octroyer la décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2003. Ce faisant, le Parlement s'est fait très critique sur la gestion des fonds budgétaires de l'Union : en effet, partant du principe où l'exécution de la politique de l'Union se fait sur la base « de la gestion partagée entre la Commission et les États membres », c'est avant tout à **la Commission qu'incombe la responsabilité finale de l'exécution budgétaire** et des mesures de contrôle à l'intérieur des États membres et en son sein.

Plusieurs autres questions ont été abordées dans la résolution :

1. **questions horizontales** : dans une série d'amendements socialistes approuvés en Plénière, le Parlement déplore la déclaration fausse, selon lui, de la Cour de comptes, selon laquelle en 2003 « les engagements à liquider, relevant des Fonds structurels correspondraient à 5 années de paiements au taux d'exécution actuel », alors que ces chiffres valent pour 2004 à 2006 et ne peuvent donc pas avoir été engagés en 2003. Il indique que le taux d'absorption des fonds a été, en 2002 et 2003, de quelque 99% pour les Fonds structurels. Dans la foulée, la Plénière a invité la Commission à trouver un équilibre dans ses propositions pour les prochaines perspectives financières, entre l'élaboration de la politique et la potentielle exécution de cette dernière ;
2. **fiabilités des comptes** : revenant sur la thématique de l'analyse des comptes par la Cour, le Parlement considère, au vu des conclusions du rapport de la Cour des comptes, qu'il n'y a pas d'assurance réelle que les comptes soient exacts et complets, si l'on s'en tient à la formulation de la DAS (déclaration d'assurance). Le Parlement regrette en particulier la répartition des pouvoirs au sein de la structure administrative de la Commission qui réduit considérablement les **pouvoirs du comptable**. Celui-ci sert juste à collationner les infos et ne remplirait pas sa tâche première qui est de **viser les comptes** de l'Institution. Pour le Parlement, la fonction du comptable doit être renforcée afin que ce dernier **endosse pleinement la responsabilité des chiffres** qu'il expose et qu'il certifie les comptes sur la base de validations systématiques ou de contrôles inopinés. De même, le rôle du directeur financier devrait être renforcé dans le cadre d'une révision globale des responsabilités financières des responsables de la Commission ;
3. **gestion financière** : se penchant sur la problématique de la responsabilité de l'exécution financière, le Parlement estime que la Commission doit, d'urgence, trouver le moyen d'améliorer la responsabilité au niveau des États membres en résolvant le problème de la délégation : pour le Parlement, c'est bien à la Commission que revient au premier chef la responsabilité d'assumer lorsque les ressources de l'Union sont utilisées en gestion partagée avec les États membres. Mais les États membres doivent également être responsabilisés. Dans ce contexte, de nombreux rapports sont demandés pour savoir comment les dépenses gérées par les États membres sont effectuées et surtout comment se mettent en place le contrôle et les mesures correctives pour enrayer les fraudes ;
4. **DAS** : si des efforts indiscutables ont été faits pour améliorer les contrôles, il n'en demeure pas moins qu'une DAS encore négative a été octroyée par la Cour sur les comptes 2003. Sur la forme, le Parlement critique l'approche de la DAS car pour lui, il faut **apporter plus de précisions sur les réserves** émises par la Cour dans sa déclaration d'assurance. Pour le Parlement, la DAS se cantonne actuellement à l' analyse des transactions et des erreurs et non du fonctionnement des systèmes et contrôles de surveillance : il faut donc proposer des améliorations allant dans ce sens pour mieux identifier l'origine des lacunes constatées. Il demande à la Cour de développer une approche qualitative de la DAS afin de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses (un rapport spécial sur les relations existants entre contrôles ex ante et ex post est notamment demandé) ;
5. **contrôle unique** : le Parlement rappelle qu'il demande depuis 2002 la mise en place d'un **modèle unique d'audit pour le budget de l'Union**, où chaque niveau de contrôle s'appuierait sur le précédent et se félicite que la Cour appuie cette idée, même si celle-ci n'a pas présenté de propositions ambitieuses sur la contribution des instances d'audit au niveau des États membres. Il invite la Commission à engager des pourparlers avec le Conseil et la Cour des comptes pour élaborer un cadre de contrôle interne communautaire, et ce, dans les meilleurs délais. Des améliorations dans la déclaration des directeurs généraux de la Commission sont également demandées, afin que la Cour des comptes puisse s'appuyer sur ces déclarations pour étayer sa DAS. Parmi les autres recommandations du Parlement, on relèvera tout particulièrement l'invitation faite à la Commission d'élaborer des estimations des taux d'erreur par secteur et par État membre, de mettre en place dans chaque cabinet des DG de la Commission, des conseillers chargés de rédiger des rapports d'audits sur les dépenses réalisées sous la responsabilité de la DG en question, et surtout la publication plus amont, de la recommandation du Conseil sur la décharge à accorder à la Commission, car celle-ci est encore trop tardive pour que le Parlement puisse se prononcer de manière appropriée sur ce texte. En conséquence, le Parlement demande que la procédure de décharge soit clôturée plutôt le 30 juin que mi-avril.

Problèmes sectoriels : de nombreux points sont abordés dans la résolution parlementaire, parmi lesquels les points suivants :

- **agriculture** : globalement, le Parlement fait observer que c'est à la Commission qu'il faut imputer le non-recouvrement de quelque 1,2 milliards EUR depuis 1971, ce qui est totalement inacceptable de la part des États membres et de la Commission : il demande que tout soit fait pour récupérer cet argent et que les États membres signalent leurs cas d'irrégularités tous les 3 mois ;
- **mesures structurelles** : encore une fois, c'est l'incapacité des États membres à gérer les deniers européens qui est mise à l'index par le Parlement qui fustige à cette occasion, l'hypocrisie de certains d'entre eux qui accusent la Commission de ne pas surveiller les dépenses dont

ils sont pourtant directement responsables : il attend de la Commission qu'elle l'informe des pays qui ont accepté d'améliorer leurs systèmes de contrôle mais qui n'ont toutefois rien fait pour y parvenir ;

- **politiques internes** : sur un plan général, le Parlement se félicite des taux d'exécution de cette rubrique même si les dépenses de recherche sont encore caractérisées par un manque de transparence et par des règles de participation trop complexes ;
- **politiques extérieures** : si le Parlement se réjouit de la réforme du système de gestion de l'aide extérieure, il se dit préoccupé par le fait que le contrôle des agences d'exécution a encore montré des faiblesses et que la gestion des projets gérés par des ONG pose encore de nombreux problèmes. Réitérant sa position selon laquelle, les fonds accordés à l'éducation de base et à la santé sont encore beaucoup trop minoritaires, le Parlement demande une fois de plus pour que les fonds européens consacrés à ces secteurs dans les pays en développement atteignent 20% des dépenses de coopération au développement UE ;
- **aides préadhésion** : le Parlement se félicite de la mise en œuvre des aides préadhésion, même si des efforts doivent encore être faits pour favoriser l'absorption et l'utilisation des ressources.

Dans la foulée, le Parlement clôture les comptes relatifs à l'exécution budgétaire pour 2003.